

Province de Québec,
M.R.C. de Pierre-De Saurel,
Municipalité de Saint-David.

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 24 août 2017, à 17 h, à la salle de Conseil de l'hôtel de ville de Saint-David, situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents M. le Maire Michel Blanchard, les conseillères Colette Lefebvre-Thibeault et Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Jean-Marc Beauchesne, et Robert Emond.

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité sont présents et renoncent à leur avis de convocation.

2017-08-188

Autorisation pour travaux de voirie supplémentaires

Considérant que le règlement d'emprunt numéro 574-2017 prévoit des travaux de voirie sur une partie du rang Caroline, une partie du rang Saint-Patrice, une partie du rang Vivian, une partie du rang Sainte-Julie, une partie du Deuxième Rang, le Petit Rang et le chemin Boniface;

Considérant que le contrat pour ces travaux de voirie a été octroyé à l'entreprise Sintra inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec) par la résolution numéro 2017-06-137;

Considérant que des travaux supplémentaires sont requis dans une partie du rang Caroline sur une longueur de 1,4 km;

Considérant que les travaux supplémentaires requis seront réalisés au même prix unitaire que ceux accordés en vertu de la résolution numéro 2017-06-137;

Considérant que les travaux supplémentaires requis sont estimés à 60 000 \$;

Considérant que les travaux supplémentaires requis peuvent être réalisés en respectant le montant de dépenses autorisé par le règlement d'emprunt numéro 574-2017;

En conséquence, il est proposé par Robert Emond, appuyé par Colette Lefebvre-Thibeault et résolu que ce Conseil autorise la réalisation de travaux de voirie supplémentaires dans une partie du rang Caroline par l'entreprise Sintra inc. (Région Mauricie/Centre-du-Québec).

Adopté à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents.

2017-08-189

Levée de la séance

Il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Jean-Marc Beauchesne que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité des conseillères et conseillers présents.

Maire

Secrétaire-trésorière adjointe

En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec, je Michel Blanchard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Michel Blanchard, maire